

DEPARTEMENT
SAONE ET LOIRE
CANTON
PIERRE DE BRESSE
COMMUNE
ST GERMAIN DU BOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de Saint Germain du Bois

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8^e partie – signalisation temporaire ; et les textes subséquents qui l'ont complété ;
 Considérant que des travaux de reprofilage sont à effectuer à la **Grande Commune** (dans le cadre des travaux de la Communauté de Communes Bresse Revermont), à la demande de l'entreprise COLAS; 17 rue Paul Sabatier – 71100 Chalon-sur-Saône ;

Considérant que l'intérêt de la sécurité et de l'ordre public rend nécessaire la réglementation de la circulation sur cette portion de route ;

Vu l'intérêt général

ARRETE

ARTICLE 1 : Le jeudi 28 juillet 2022, la route sera fermée à la circulation dans le secteur de la grande Commune (voir plan joint), afin de réaliser les travaux énoncés ci-dessus.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux et ce sous son entière responsabilité, la collectivité ne pouvant être aucunement incriminée dans cette mise en place, ni d'ailleurs dans tout incident ou accident découlant du chantier.

ARTICLE 3 : L'accès des riverains à leur propriété sera facilité et assuré par l'entreprise qui aura à charge de les avertir du chantier.

ARTICLE 4 : Toutes mesures seront prises par ladite entreprise pour protéger et sécuriser les abords du chantier.

ARTICLE 5 : La remise en état de la chaussée et accotements est à la charge exclusive du permissionnaire.

ARTICLE 6 : La Secrétaire Générale, la Gendarmerie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux et à la CCBR.

Le Maire,



Fait à Saint Germain du Bois, le 28 juillet 2022

Mme Nadine ROBELIN

SAINT GERMAIN DU BOIS 71330

La petite Margot
Linéaire à traiter : 9,50 + 190 ml
Reprofilage GE

La grande commune
Linéaire à traiter 420,00 ml + 40,00 ml
Reprofilage GE



